

2 mutuelles unies pour mener votre protection plus loin



La MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) ont créé Complémenter, qui vous propose 3 solutions de protection Santé et Prévoyance.

Leur connaissance conjuguée des agents des Conseils Départementaux, des Conseils Régionaux et de leurs statuts bien spécifiques en font les meilleurs spécialistes de la protection sociale des agents territoriaux.

Avec leurs offres labellisées Duo, Complémenter Santé et Complémenter Prévoyance, elles sont à même de répondre aux besoins de tous les agents territoriaux, quel que soit le choix de leur employeur. La labellisation de ces offres ouvre à la collectivité le droit de participer financièrement à la protection sociale de ses agents.

Un large réseau de proximité

200 sections départementales sur tout le territoire pour vous accompagner, vous conseiller dans vos choix et vous renseigner sur vos droits et prestations.



Nos conseillers sont joignables
avec un numéro unique :

0 810 16 15 14 Service 0,06 € / min
+ prix appel

(du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h)

www.complementer.fr

Crédit photo : Getty Images - Ce document de nature informative n'est pas contractuel. Document à caractère publicitaire. - 19882 - AGENCEL3OM.COM - DEPCOMPTERRPREV_0116 / I-24.

Complémenter

mgen*



Complémenter Prévoyance

Avec nous,
votre couverture prévoyance
va vraiment plus loin !



45% des agents des départements et régions ont déjà choisi
nos deux mutuelles professionnelles.



Complémenter est une marque déposée par la MGEN et la MNT.
MGEN Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale n° 775 695 399, MGEN Vie n° 441 922 002, MGEN Filia n° 440 363 588 dont le siège social est situé 3 square Max Hymans 75 748 PARIS cedex 15, mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.
MNT Mutuelle Nationale Territoriale n° 775 678 584, Mutacité n° 444 042 303 dont le siège social est situé 7 rue Bergère 75 009 Paris, mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

Complémenter Prévoyance

Maintenir vos revenus en cas d'arrêt de travail

Une protection à la carte, selon vos besoins

3 formules au choix qui assurent le maintien de votre salaire afin de conserver votre niveau de vie et protéger votre famille. Une gamme vraiment adaptée à votre statut.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, vous pouvez perdre jusqu'à la moitié de votre traitement. C'est pourquoi, la garantie Maintien de salaire de Complémenter Prévoyance prévoit, quel que soit votre statut, de préserver vos revenus. Complémenter Prévoyance est une offre particulièrement adaptée si vous disposez déjà d'une complémentaire santé ou si votre employeur a souscrit un contrat collectif santé pour couvrir les agents de votre collectivité.



POUR CHAQUE FORMULE, VOUS CHOISISSEZ VOTRE NIVEAU D'INDEMNISATION

- Niveau 1 : 75 %*
- Niveau 2 : 80 %*
- Niveau 3 : 85 %*
- Niveau 4 : 90 %*
- Niveau 5 : 95 %*

* En % du traitement mensuel net + primes

Trois formules pour répondre à toutes les situations

COMPLÉMENTER PRÉVOYANCE*		FORMULE 1 Une protection financière essentielle en cas d'incapacité de travail	FORMULE 2 Indispensable en cas d'invalidité suite à un accident ou maladie grave	FORMULE 3 Une formule qui, en cas d'invalidité, préserve en plus vos revenus à la retraite
INCAPACITÉ	Versement d'indemnités journalières dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement	●	●	●
	Reconstitution du traitement jusqu'à 95% du traitement mensuel net + primes (montant plafonné)	●	●	●
	Indemnisation max. de 3 ans	●	●	●
INVALIDITÉ	Versement d'une rente à compter de la reconnaissance de l'invalidité		●	●
	Versement jusqu'au 62 ^{ème} anniversaire		●	●
PERTE DE RETRAITE	Reconstitution de la retraite théorique due à la cessation d'activité anticipée (invalidité à compter du 62 ^{ème} anniversaire)			●

Des cotisations en fonction de votre revenu, de votre âge et de la couverture choisie

Le montant est fixé en fonction de votre traitement mensuel net + primes, de la formule de couverture choisie et du niveau d'indemnisation retenu. Deux barèmes s'appliquent : un pour les agents de moins de 57 ans, l'autre pour ceux de 57 ans et plus.

LES PLUS DE Complémenter Prévoyance

- Une offre labellisée, donc éligible à la participation financière de votre employeur
- Une couverture complète qui s'adapte à votre statut
- Un avantage fiscal : les indemnités versées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu

Qui peut adhérer ?

Complémenter Prévoyance est ouverte à tout agent des Départements et Régions, titulaire ou non, à temps complet ou partiel.

L'OFFRE DUO

Pour une couverture individuelle plus complète couvrant à la fois la Santé et la Prévoyance, optez pour l'OFFRE DUO. Quels que soient votre situation et votre choix, nous avons une solution à vous proposer.



* Voir les conditions de garantie dans le règlement mutualiste Complémenter Prévoyance.